

L'an mil huit cent trente Sept, le vingt huit mars à dix heures du
 Matin, nous Maire de la commune de Combier canton de Savatelle arrondissement
 d'Angoulême département de la Charente, ayant réuni notre conseil municipal
 en vertu de l'autorisation de M^r. le Préfet de ce département en date du
 dix huit de ce mois, à l'effet de délibérer s'il y a lieu de maintenir le
 Nommé Pierre Vidaud malade indigent, dans l'hospice d'Angoulême
 aux frais de la dite Commune de Combier.
 Le Conseil municipal réuni en nombre SUFFISANT pour délibérer

ayant examiné les ressources de la commune et les charges aux quelles elle s'est
 déjà imposée, notamment pour le chemin de Combier à Roullac classé sous le
 N^o 25., déclare ne pouvoir voter aucun impôt pour payer 234 ^{frs} la
 dépense que ferait le dit Vidaud dans l'hospice civil d'Angoulême,
 qu'au Surplus cet établissement devrait servir de retraite aux indigents
 dénués de moyen d'existence tels que Pierre Vidaud, qui est infirme,
 indigent, sans domicile, et n'ayant dans la commune de Combier ni
 parents ni amis qui puissent lui donner aucun Secours. En conséquence
 M^r. le Préfet est prié de maintenir au nom de l'humanité le dit Pierre
 Vidaud dans l'hospice d'Angoulême aux frais du Département, la
 Commune de Combier ne pouvant faire aucune dépense à ce sujet.
 fait et délibéré à la mairie de Combier le jour, mois et an susdits.
 Grouard Madailay Naugette Monpion
 Desgrange
 Lacombe
 maire